



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 juin 2019 (N° 2)

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2019/ 179-0001 portant autorisation d'organiser le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2019 au départ de la commune de Le Boulou une randonnée de régularité automobile dénommée « X^{ème} Boucle du Vallespir »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS-PREFET DE PRADES

☎ : 04.68.51 67 85

✉ : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° SPPRADES 2019/275000-1
portant autorisation d'organiser
le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2019 au départ de la
commune de **Le Boulou**
une randonnée de régularité automobile dénommée
« **X^{ème} Boucle du Vallespir** »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

VU la demande du 01 avril 2019 présentée par l'Association Vallespir Rétro Course - 6 carrer de Montserrat 66740 St Génis des Fontaines - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « **X^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR** » **le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2019** ;

VU l'attestation d'assurance n°7707464704 souscrite le 15 avril 2019 par l'Association Vallespir Retro Courses auprès de AXA pour l'épreuve de la « **X^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR** », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU l'agrément FFVE délivré par la Fédération française des véhicules d'époques le 03 avril 2019 sous le numéro C 19-037 ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU les avis émis par le Président du Conseil Départemental et les maires des communes d'Amélie les Bains, Arboussols, Arles sur Tech, Ayguatébia-Talau, Boule-d'Amont, Bouleternère, Caixas, Céret, Corsavy, Fourques, Le Boulou, Le Perthus, Le Tech, Les Cluses, Marquixanes, Matemale, Montauriol, Montferrer, Olette-Evol, Prades, Prats-de-Mollo, Reynes, Ria-Sirach, Serralongue, Saint Jean Pla de Corts, Saint Laurent de Cerdans, Saint Michel de Llotes, Villefranche de Conflent, Vinça, Vives ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2019106-0003 du 16 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66500 PRADES

Accueil du public : 9 h 00 - 11 h 30 / 14 h 00 - 16 h 30 (16 h 00 le vendredi)

Téléphone :

⇒Standard

04.68.05.39.39

⇒Fax

04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

⇒COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « X^{ème} boucle du Vallespir », organisée par l'Association Vallespir Rétro Course - 6 carrer de Montserrat 66740 St Génis des Fontaines, est autorisée à se dérouler du 29 au 30 juin 2019, sur un parcours qui traverse les communes suivantes : Amélie les Bains, Arboussols, Arles sur Tech, Ayguatébia-Talau, Boule-d'Amont, Bouleternère, Caixas, Céret, Corsavy, Fourques, l'Albère, Le Boulou, Le Perthus, Le Tech, Les Cluses, Marquixanes, Matemale, Montauriol, Montferrer, Olette-Evol, Prades, Prats-de-Mollo, Railleu, Reynes, Ria-Sirach, Serdinya, Serralongue, St Jean Pla de Corts, St Laurent de Cerdans, St Michel de Llotes, Villefranche de Conflent, Vinça, Vives

ARTICLE 2 : Déroulement de la course

Cette épreuve se déroulera sur route suivant le parcours remis par les organisateurs, et rassemblera **90 participants maximum**.

Heure de départ **Samedi 29 juin 2019** : 15h00 Parking de la mairie Le Boulou.

Heure d'arrivée **Dimanche 30 juin 2019** : à partir de 12h30 environ Complexe Les Echards Le Boulou.

Cette manifestation est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur et devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des rallyes de régularité historique édicté par la FFSA.

Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

Les organisateurs de la course devront assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la route nationale sur toutes les zones présentant un danger qui impactent les routes nationales.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve particulièrement sur toutes les zones présentant un danger devront faire l'objet d'une attention particulière avec la présence de signaleurs équipés de baudriers réfléchissants et de fanions, ceci afin d'assurer la sécurité de la circulation et le respect du code de la route, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

En aucun cas la circulation sur les routes départementales ne devra être interrompue ou entravée (bouchons). Aucune remonté de file (bouchon) ne devra se former sur la route nationale.

Avant le départ de la randonnée un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents et leur attention appelée sur les règles de sécurité.

La gendarmerie émet un avis favorable sous réserve que :

- les organisateurs prennent les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et des autres usagers de la route.
- des signaleurs maîtrisent tous les points dangereux de l'itinéraire. Ils doivent être bien identifiés.
- les participants respectent en tout point les prescriptions du code de la route (liaisons).
- la gendarmerie n'assurera pas de surveillance particulière sur l'itinéraire et n'interviendra qu'en cas d'accident.
- afin de limiter les risques d'attentats, les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour sécuriser les lieux en cas de concentration de public sur un espace donné, par exemple la zone du parc d'assistance, les abords du podium lors des récompenses par un dispositif empêchant un véhicule de foncer sur la foule et en interdisant le stationnement des véhicules à proximité.

ARTICLE 5 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quel qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

ARTICLE 6 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être autorisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

ARTICLE 7 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour l'épreuve dénommée : "**Xème Boucle du Vallespir**",

le Directeur de course est **M. Yvon Gascoin**,

le Directeur technique est **M. Jacques Cedo**,

Le commissaire technique : **Marcel Cerdan**,

Assistés de commissaires de course licenciés FFSA ;

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Copie en sera transmise au Sous Préfet de Permanence par télécopie au 04 68 34 26 29. Vous pouvez, également, pour information la transmettre à sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr.

ARTICLE 9 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : M. le sous-préfet de Prades, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-orientales, M. le sous-préfet de Céret, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, M le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur

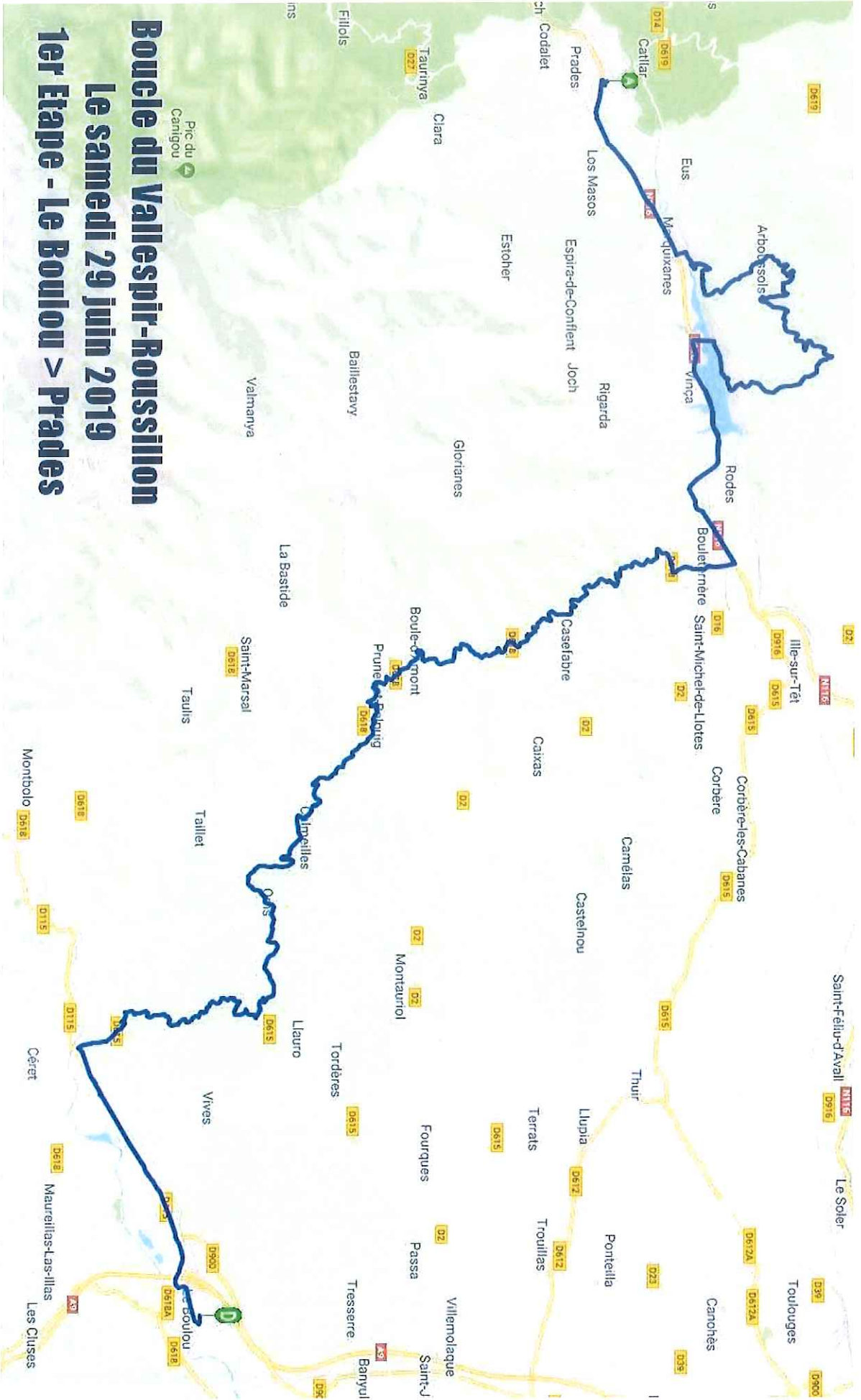
le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. et Mmes les maires des communes concernées, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades le **28 JUIN 2019**

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades**



Dominique FOSSAT

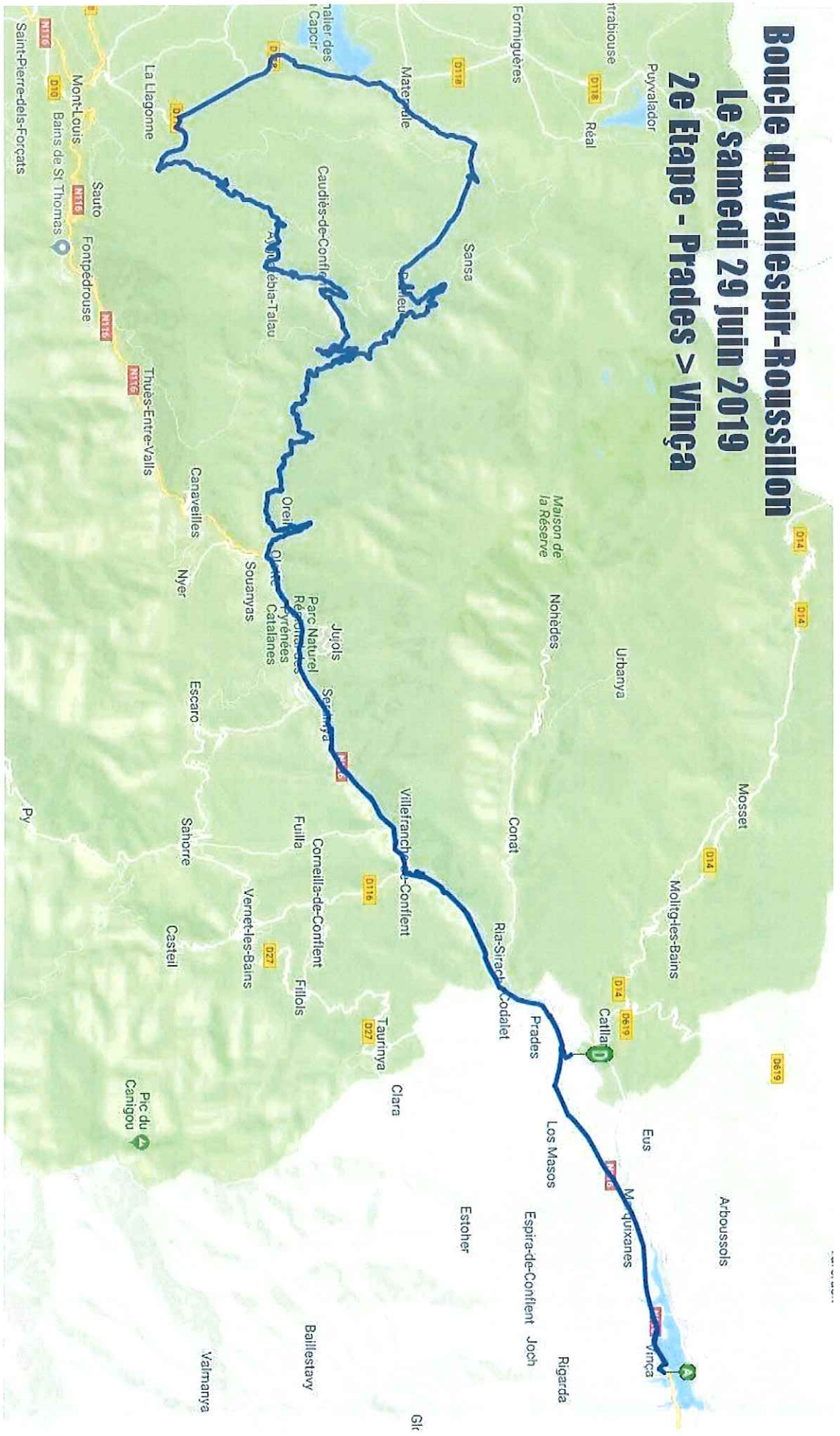


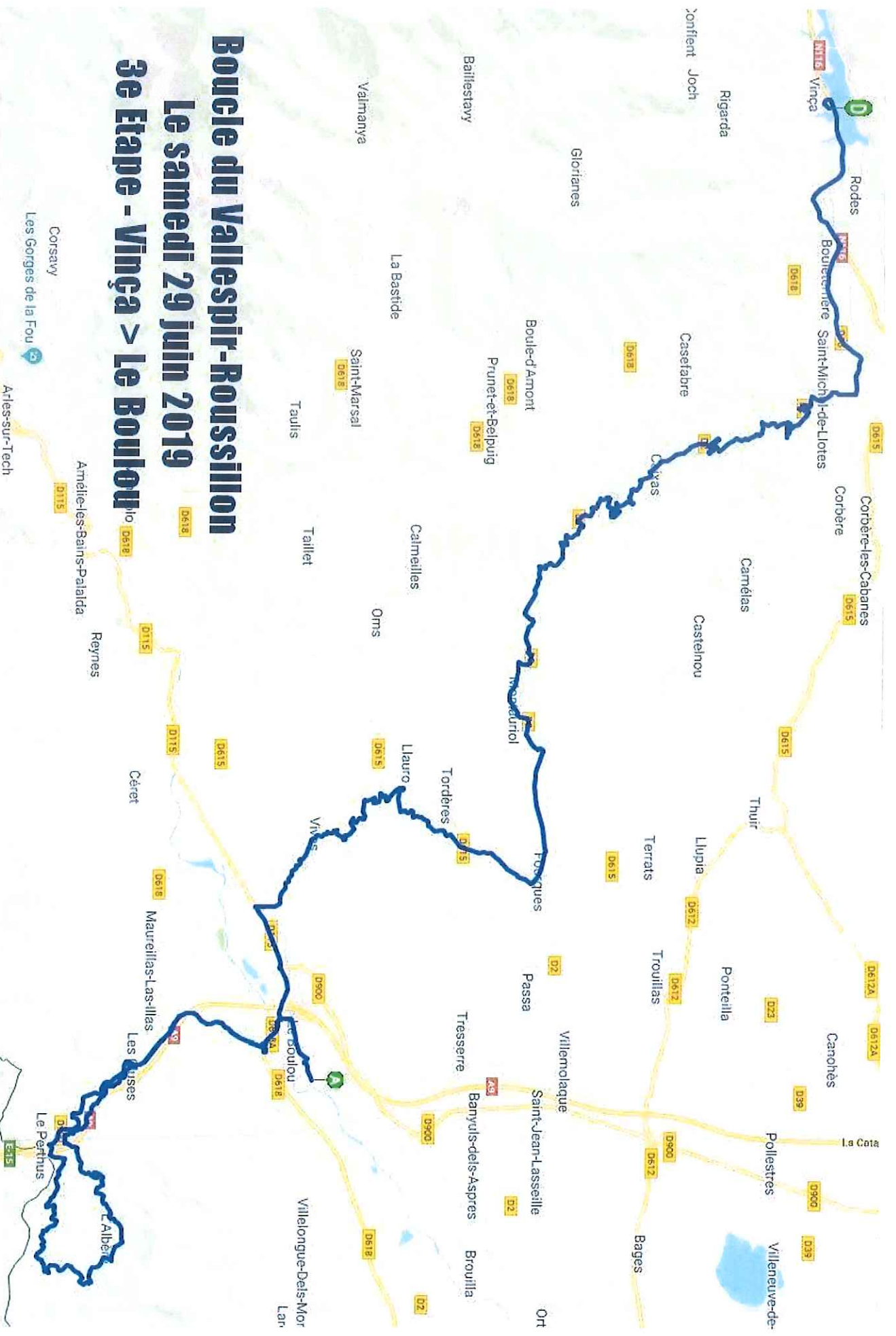
Boucle du Vallespir-Roussillon
Le samedi 29 juin 2019
1er Etape - Le Boulou > Prades

Boucle du Vallespir-Roussillon

Le samedi 29 juin 2019

2e Etape - Prades > Vinça





Boucle du Vallespir-Roussillon

Le samedi 29 juin 2019

3e Etape - Vingça > Le Boulou

Corsavy
Les Gorges de la Fou

Amélie-Bains-Palalda
Reynes
Aïsses-sur-Tech

Reynes

Céret

Maureillas-Las-Illas

Les Illes

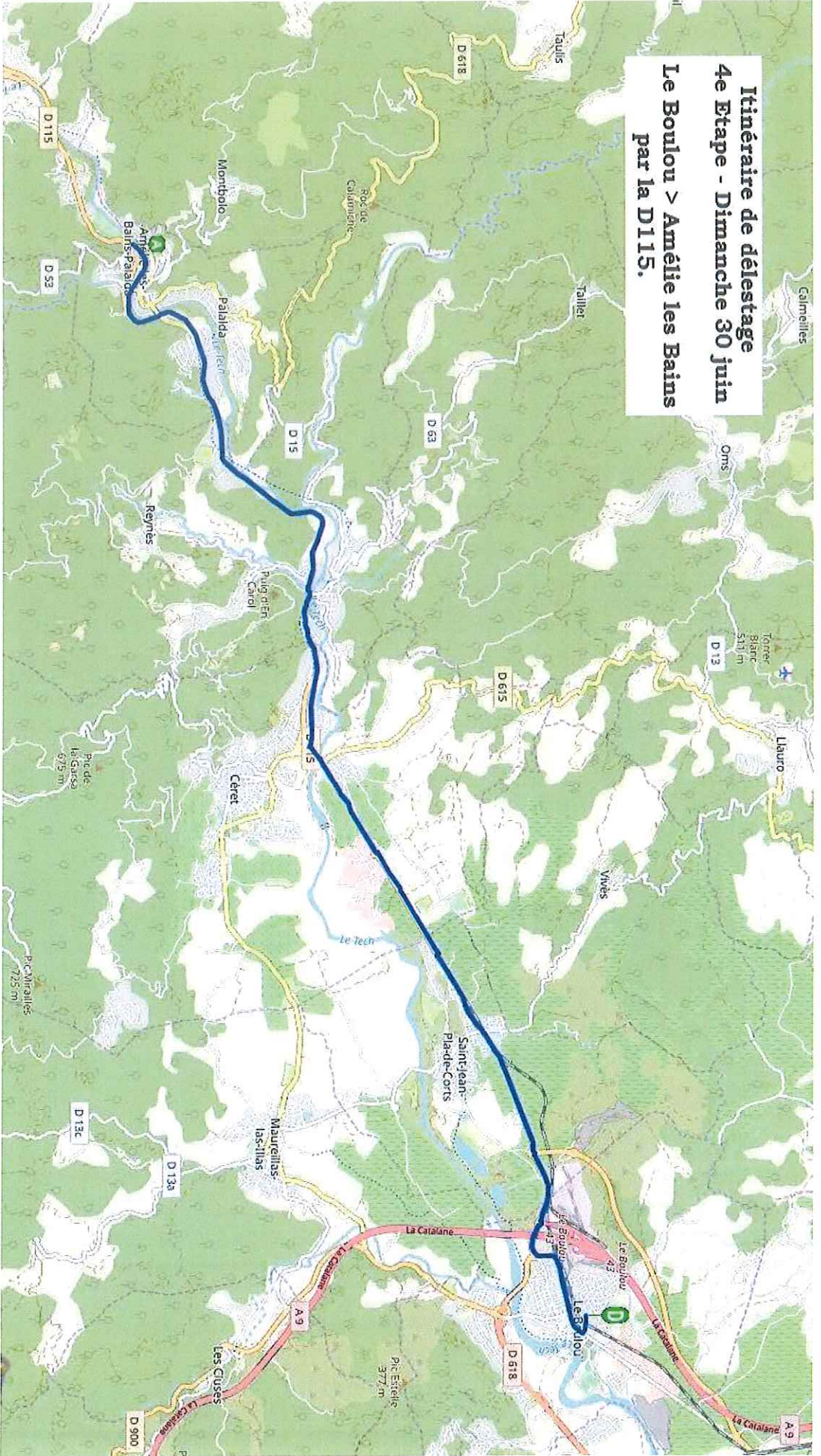
Le Pertuis

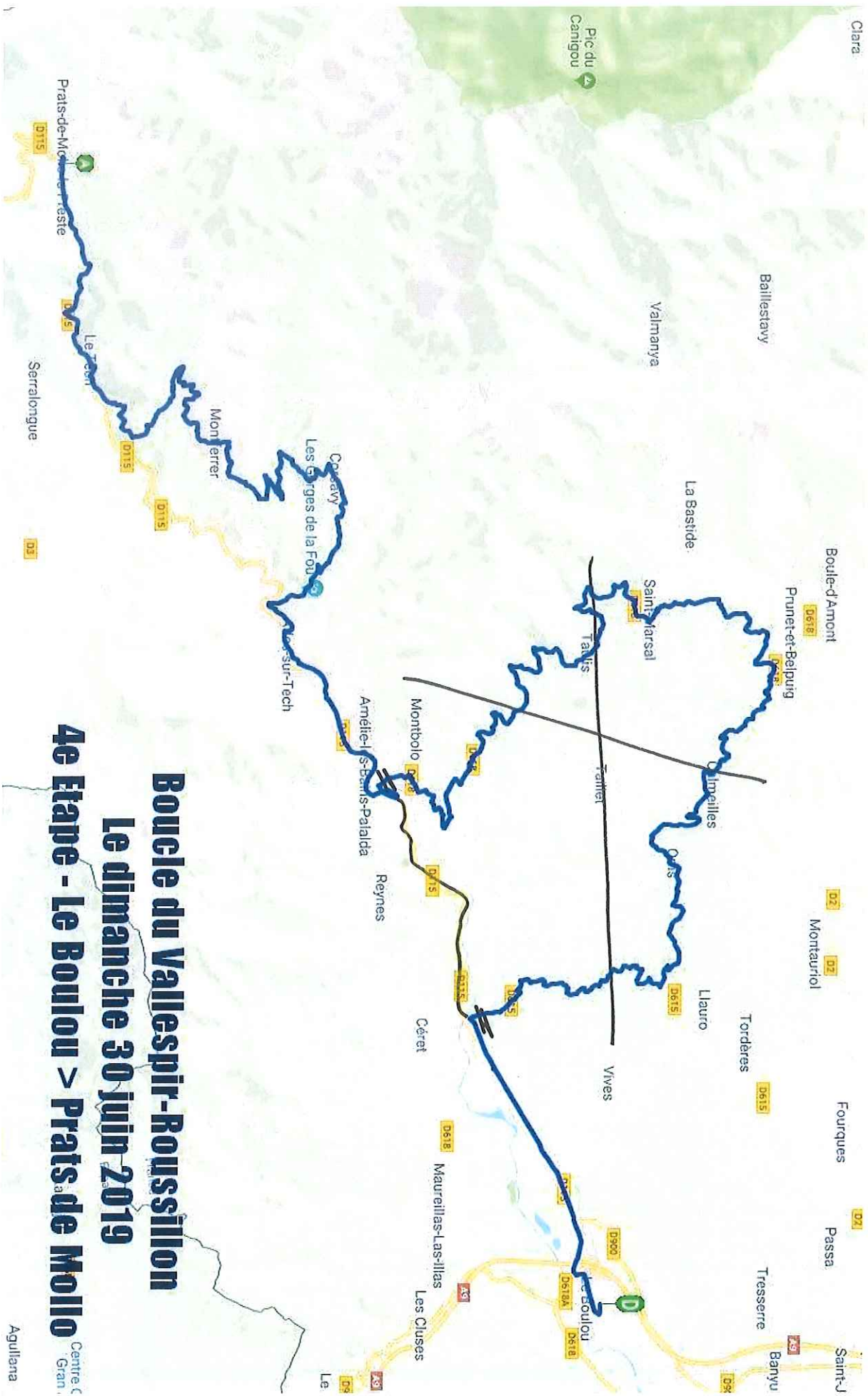
Le Pertuis

Villelongue-Dels-Mor
Lan

Ort

**Itinéraire de délestage
4e Etape - Dimanche 30 juin
Le Boulou > Amélie les Bains
par la D115.**





Boucle du Vallespir-Roussillon
Le dimanche 30 juin 2019
4e Etape - Le Boulou > Prats de Mollo

Centre C
 Gran.
 Agullana

Boucle du Vallespir-Roussillon

Le dimanche 30 juin 2019

5e Etape - Prats de Mollo > Le Boulou

